

Le **lundi 2 décembre**, deux mille vingt-quatre, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 20h, à la salle publique de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Gaston Arsenault, Jean-Charles Arsenault et Maurice Chicoine et la conseillère Manon Bourdages, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

**1. Adoption de l'ordre du jour :**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

**2. Approbation du procès-verbal :**

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024.

**3. Présentation des comptes :**

- 3.1 Approbation des comptes au 30 novembre 2024  
3.2 États financiers au 30 septembre 2024.  
3.3 Période de questions sur les comptes.

**4. Administration générale :**

- 4.1 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2025 - Adoption.  
4.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Dépôt  
4.3 Radiation des comptes provisionnés pour mauvaise créance au 31 décembre 2024 – Autorisation  
4.4 Liste des propriétés endettées pour taxes impayées au 30 novembre 2024 – Autorisation  
4.5 Avis de motion du règlement R2024-788 concernant le budget 2025  
4.6 Liste des adhésions aux associations 2025 – Autorisation  
4.7 Demande de paiement n°3 rue des Peter – Autorisation  
4.8 Lois sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Dépôt du registre des déclarations  
4.9 Représentant de la Ville auprès de la RGMRA – Nomination  
4.10 Entente avec le MTQ concernant les lumières de rue à la promenade – Autorisation  
4.11 Règlement R2024-787 concernant la régie interne des séances du conseil – Adoption  
4.12 Prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les mesures d'urgence en cas d'évacuation  
4.13 Contribution financière aux bons de Noël 2024 – Autorisation  
4.14 Demande d'aide financière pour la distribution du feuillet paroissial - Autorisation

**5. Travaux publics**

- 5.1 Occupation d'une partie du domaine public municipal par le déneigement d'une portion du chemin Athanase Arsenault – Autorisation  
5.2 Étude géotechnique pour finaliser les plans de construction du chemin Thivierge – Autorisation

- 5.3 Embauche d'un chauffeur-opérateur pour la saison hivernale 2024-2025 – Autorisation
- 5.4 Contrat pour la construction du garage de la Zamboni - Autorisation

**6. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire**

- 6.1 Contrat pour l'entretien des systèmes d'alarme - Autorisation
- 6.2 Embauche d'un préposé au Centre récréatif Desjardins – Autorisation
- 6.3 Vin d'honneur du Club des 50 ans – Autorisation
- 6.4 Majoration annuelle des tarifs de location – Autorisation
- 6.5 Demande d'aide financière pour le projet « Les battantes » - Autorisation

**7. Urbanisme**

- 7.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt.
- 7.2 Procès-verbal du CCU 9 octobre 2024.
- 7.3 Demande de dérogation mineure pour un camping rustique.
- 7.4 Demande de dérogation mineure pour le 117 de la Rivière.

**8. Autres**

- 8.1 Correspondances.
- 8.2 Période de questions.
- 8.3 Levée de l'assemblée du 2 décembre 2024.

---

**1. Adoption de l'ordre du jour**

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024

2024-12-650

Il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit adopté tel que proposé.

**2. Approbation du procès-verbal**

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024

2024-12-651

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

**3. Présentation des comptes**

3.1 Approbation des comptes au 30 novembre 2024 - Autorisation

2024-12-652

Il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 30 novembre 2024, d'une somme de 17 541,39 \$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 142 668,60 \$, pour des déboursés totaux de 160 209,99 \$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS**

Je soussigné, André Pineault, directeur général et greffier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

---

André Pineault, directeur général et greffier

### 3.2 États financiers au 31 octobre 2024 - Dépôt

La trésorière dépose les états financiers au 31 octobre 2024 pour considération.

### 3.3 Période de questions sur les comptes

Le maire, Monsieur Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assistance sur les comptes.

## 4. **Administration générale :**

### 4.1 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2025 – Adoption

2024-12-653

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les villes doivent adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil avant le début de chaque année civile;

CONSIDÉRANT QUE la ville adopte le règlement R2024-787 concernant la régie interne des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des élections générales auront lieu le 2 novembre 2025 et que cela aura des impacts sur le calendrier normal des séances régulières du Conseil;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le calendrier des séances du Conseil suivant :

Date	Jour	Heure
13 janvier	Lundi	19h30
3 février	Lundi	19h30
3 mars	Lundi	19h30
7 avril	Lundi	19h30
5 mai	Lundi	19h30
2 juin	Lundi	19h30
7 juillet	Lundi	19h30
4 août	Lundi	19h30
8 septembre	Lundi	19h30
2 octobre	Jeudi	19h30
10 novembre	Lundi	19h30
1 <sup>er</sup> décembre	Lundi	19h30

QU'un avis public soit publié concernant le calendrier des séances du conseil 2025.

#### 4.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil - Dépôt

CONSIDÉRANT QUE les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoient que les membres du conseil doivent déposer leur déclaration de leurs intérêts pécuniaires dans les 60 jours de leur assermentation ou de l'anniversaire de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, le directeur général et greffier affirme devant ce conseil qu'il a reçu la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivant :

Nom	Poste	Mise à jour	Déposé
Pierre Gagnon	Maire	18-11-2024	Oui
Richard Desbiens	Conseiller n°1	24-11-2024	Oui
VACANT	Conseiller n°2		
Gaston Arsenault	Conseiller n°3	15-11-2024	Oui
Jean-Charles Arsenault	Conseiller n° 4	02-12-2024	Oui
Manon Bourdages	Conseillère n° 5	16-11-2024	Oui
Maurice Chicoine	Conseiller n°6	18-11-2024	Oui

#### 4.3 Radiation des comptes provisionnés pour mauvaise créance au 31 décembre 2023 – Autorisation

2024-12-654

Il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes provisionnés pour mauvaises créances pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, représentant un montant total de 1 547,20 \$, soient radiés.

#### 4.4 Liste des propriétés endettées pour taxes impayées au 30 novembre 2024 - Dépôt

En conformité avec l'article 511 de la Loi des cités et villes, le directeur général et greffier informe le Conseil municipal qu'un rapport mentionnant la liste des personnes endettées pour taxes municipales envers la municipalité au 30 novembre 2024 a été dressé et qu'à défaut du paiement de ces taxes, ces immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes au bureau de la MRC de Bonaventure en avril 2025.

#### 4.5 Règlement R2024-788 concernant le budget 2025 – Avis de motion

2024-12-655

Le conseiller Gaston Arsenault donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro R2024-788.

Ce règlement a pour objet l'adoption du budget de l'exercice financier 2025, l'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des compensations sur certains immeubles, des taux des différentes taxes spéciales, des modalités de paiement des taxes et compensations, du taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes en souffrance.

#### 4.6 Liste des adhésions aux associations pour 2025 – Autorisation

2024-12-656

CONSIDÉRANT le nombre important d'associations et d'organisations auxquels la Ville de Bonaventure adhère chaque année;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de tous les autoriser dans une seule résolution pour ainsi réduire le risque d'oubli et d'alléger le travail administratif y étant relié;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les adhésions aux associations et organisations suivantes :

Organisme ou association	Coût estimé (avant taxes)
Musée acadien	75 \$
COMBEQ	380\$
UMQ	1 601\$
SADC	50 \$
Tourisme Gaspésie	2 000\$
Télévag	3 600 \$
URLS	230 \$
Regroupement gaspésien des travailleurs en loisirs	120 \$
Association québécoise du loisir municipal	350 \$
Croix rouge	547 \$
Société de sauvetage	210 \$
ADMQ	495 \$
AQAIRS	303 \$
Coalition des organisations acadiennes	150 \$
Association des camps du Québec	180 \$
Corporation des fleurons du Québec	532 \$
Association des chefs de service de sécurité incendie	310 \$
Association des responsables aquatiques du Québec	285 \$
Camping Québec	149 \$
Conseil de la culture	90 \$

#### 4.7 Demande de paiement n°3 rue des Peter – Autorisation

2024-12-657

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du prolongement de la rue des Peter ont débuté le 5 août dernier comme prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur mandaté par la Ville recommande de procéder au paiement du troisième bordereau de paiement;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier à procéder au paiement du troisième bordereau de paiement au montant de 652 156,41\$, taxes incluses.

#### 4.8 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Dépôt du registre des déclarations

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que le greffier doit déposer lors de la dernière

séance de décembre un extrait du registre des déclarations reçues de la part d'un membre du conseil depuis le dernier dépôt d'un tel extrait;

EN CONSÉQUENCE, le directeur général et greffier dépose l'extrait suivant au conseil municipal :

Nom du membre du conseil	Description du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu	Nom du donateur	Date de réception	Circonstance de sa réception
Aucun don n'a été déclaré par les membres du conseil municipal				

4.9 Représentant de la Ville auprès de la RGMRA – Nomination

2024-12-658

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure est membre de la Régie régionale des matières résiduelles Avignon Bonaventure (RGMRA);

CONSIDÉRANT QUE le maire de Bonaventure n'est pas à temps plein et qu'il ne peut siéger sur tous les comités où la ville a un représentant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un conseiller pour représenter la Ville auprès de la RGMRA;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Monsieur Gaston Arsenault comme représentant de la Ville de Bonaventure auprès de la RGMRA et qu'en cas d'empêchement de ce dernier, que le conseiller Maurice Chicoine sera son substitut.

4.10 Entente avec le MTQ concernant les lumières de rue à la promenade – Autorisation

2024-12-659

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Bonaventure concernant la réalisation des travaux d'installation de nouvelles têtes d'éclairage et potences le long de la route 132 et de la promenade;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est conforme aux orientations et volontés du conseil;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire, Monsieur Pierre Gagnon et le directeur général et greffier, Monsieur André Pineault, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Bonaventure.

4.11 Règlement R2024-787 concernant la régie interne des séances du conseil - Adoption

2024-12-660

CONSIDÉRANT l'article 331 de la Loi sur les cités et villes qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre de la bienséance pendant les séances ;

CONSIDÉRANT que la ville de Bonaventure désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le conseil municipal adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens, appuyé de la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant soit adopté, décrétant et statuant ainsi qu'il suit, savoir :

#### ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement R2024-787 sur la régie interne des séances du conseil municipal »

#### ARTICLE 2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 3. Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 4. Le conseil siège dans la salle des délibérations du conseil, à l'Hôtel de Ville de Bonaventure situé au 127 avenue de Louisbourg, Bonaventure.

ARTICLE 4.1. Un membre du conseil peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1. lors d'une séance extraordinaire ;
2. en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;
3. en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;
4. en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
  - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;

- b) Le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la ville doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 5. Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 6. Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 7. À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h30.

#### ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 8. Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 9. Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

#### ORDRE DU JOUR

ARTICLE 10. Le directeur général et greffier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 11. L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a) Ouverture ;
- b) Adoption de l'ordre du jour ;
- c) Adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- d) Présentation des comptes ;
- e) Période de questions sur les comptes ;
- f) Dépenses et engagements de crédit ;
- g) Administration ;
- h) Travaux publics ;
- i) Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire ;
- j) Urbanisme ;
- k) Service des incendies

- l) Correspondance ;
- m) Période de questions ;
- n) Levée de l'assemblée.

ARTICLE 12. L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 13. L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 14. Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

#### APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 15. Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

ARTICLE 16. L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 17. Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 18. Cette période est d'une durée maximum d'une heure à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 18.1. Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du directeur général et greffier en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 19. Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a) S'identifier au préalable ;
- b) S'adresser au président de la séance ;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

ARTICLE 20. Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 21. Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 22. Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 23. Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la ville.

ARTICLE 24. Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 25. Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 19, 20, 23 et 24.

ARTICLE 26. Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 27. Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 28. Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

#### PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 29. Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 30. Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le directeur général et greffier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 31. Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 32. Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le directeur général et greffier, à la demande du président, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 33. À la demande du président de l'assemblée, le directeur général et greffier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

#### VOTE

ARTICLE 34. Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 35. Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 36. Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 37. Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 38. Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

#### AJOURNEMENT

ARTICLE 39. Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, pour la considération et la dépêche des affaires inachevées, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de ces ajournements aux membres présents ou absents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 40. Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner une séance à une date ultérieure, trente minutes après constatation du défaut du quorum.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

#### PÉNALITÉ

ARTICLE 41. Toute personne qui agit en contravention des articles 15, 16, 19, 24 à 27 et 29 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000\$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

#### DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 42. Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 43. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

#### 4.12 Prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les mesures d'urgence en cas d'évacuation

2024-12-661

CONSIDÉRANT QUE plus de 20% de la population québécoise de 15 ans et plus a au moins une incapacité (motrice, auditive, visuelle, etc.), et que cette proportion pourrait augmenter dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de leurs citoyennes et citoyens sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont des partenaires incontournables pour l'administration de l'état d'urgence sur le terrain et qu'elles peuvent mettre à la disposition des municipalités des ressources appropriées;

CONSIDÉRANT les événements climatiques extrêmes tels que les feux de forêt, inondations et tempêtes qui ont eu lieu dans les dernières années au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques auront pour effet d'augmenter la fréquence et l'ampleur de ce type d'évènement;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Bonaventure tienne compte des besoins des personnes handicapées dans la planification des mesures d'urgence, éventuellement en collaboration avec la MRC de Bonaventure afin d'assurer leur sécurité en cas d'évacuation.

#### 4.13 Contribution financière aux bons de Noël 2024 - Autorisation

2024-12-662

CONSIDÉRANT la demande reçue du Comité Family Tie, en partenariat avec le Collectif Aliment-Terre et le Centre d'action bénévole Saint-Siméon/Port-Daniel demandant une contribution à la Ville de Bonaventure pour financer des bons d'achat pour de la nourriture pour la saison de Noël 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes desservent des résidents dans le besoin de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'aide apportée par ces organismes comme étant importante pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribuera à la hauteur de 0.50 \$ par habitant de Bonaventure;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Ville de Bonaventure à offrir une contribution de 0.50\$ par habitant de la Ville au Comité Family Tie pour le financement de bons d'achat de nourriture pour les familles dans le besoin.

QUE le nombre d'habitants de Bonaventure établi par le MAMH est de 2 746, le montant du don est établi à 1 373 \$.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

#### 4.14 Demande d'aide financière pour la distribution du feuillet paroissial – Autorisation

2024-12-663

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Fabrique de la paroisse de Bonaventure concernant le financement de la distribution du feuillet paroissial;

CONSIDÉRANT QUE ce feuillet paroissial est lu par une partie de la population et particulièrement par les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la laïcité de l'état s'applique aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le présent don ne doit pas être considéré comme un don à un organisme religieux, mais plutôt comme une manière de conserver une publication qui est consulté notamment par les personnes âgées de toute confession religieuse;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un don de 100\$ à la fabrique de la paroisse de Bonaventure pour la diffusion du feuillet paroissial.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières.

## 5. Travaux publics

### 5.1 Occupation d'une partie du domaine public municipal par le déneigement d'une portion du chemin Athanase Arsenault - Autorisation

2024-12-664

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement R2023-768 régissant l'occupation d'une partie du domaine public municipal;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'association des propriétaires riverains de la rivière Bonaventure pour les autoriser à procéder au déneigement de la portion ouest du chemin Athanase Arsenault;

CONSIDÉRANT la preuve d'assurance responsabilité civile déposée par l'association des propriétaires riverains de la Bonaventure;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à l'association des propriétaires riverains de la Bonaventure d'occuper une partie du domaine public municipal par le déneigement de la portion ouest du chemin Athanase Arsenault entre les lots 4 656 045 et 5 770 559.

### 5.2 Étude géotechnique pour finaliser les plans de construction du chemin Thivierge - Autorisation

2024-12-665

CONSIDÉRANT QUE les plans préliminaires pour les travaux de réfection du chemin Thivierge ont été réalisés en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), visant à financer 85% du coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les plans finaux, une étude géotechnique doit être réalisée;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur mandaté par la Ville de Bonaventure a reçu deux soumissions pour la réalisation de cette étude et que la soumission la plus économique est celle de l'entreprise Englobe pour un montant de 20 770\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne fera pas réaliser les travaux si elle n'obtient pas l'aide financière demandée;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Englobe pour la réalisation d'une étude géotechnique permettant la réalisation des plans finaux pour la réfection du chemin Thivierge, pour un montant de 20 770\$ avant les taxes applicables;

QUE ce contrat est conditionnel à la confirmation par la ministre des Transports et de la mobilité durable de l'aide financière demandée;

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt à être adopté pour financer ces travaux.

### 5.3 Embauche d'un chauffeur-opérateur pour la saison hivernale 2024-2025 – Autorisation

2024-12-666

CONSÉDIRANT QU'il manque un chauffeur-opérateur aux travaux publics pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le la Ville a publié une offre d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics, après avoir passé les entrevues, recommande l'embauche de Monsieur Gaétan Savard;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER le directeur général et greffier à procéder à l'embauche de Monsieur Gaétan Savard au poste de chauffeur-opérateur pour la saison hivernale 2024-2025;
- QUE ce dernier soit régi par la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Bonaventure;
- Que ce dernier soit placé à l'échelon 3 de l'échelle salariale.

### 5.4 Contrat pour la construction du garage de la Zamboni – Autorisation

2024-12-667

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a acheté et entreposé les murs et les solives de toit du nouveau garage de la zamboni en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la dalle, le chauffage et les entrées de service ont été construits en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ville a demandé des soumissions à deux entrepreneurs pour la construction du bâtiment;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'ACCORDER le mandat à Construction Max pour assembler le garage de la Zamboni, pour un montant n'excédant pas 27 200\$ avant les taxes applicables;
- D'AUTORISER le directeur du service des incendies d'effectuer l'achat des matériaux tel que les soumissions déposées, pour un montant total de 16 000\$, avant les taxes applicables;
- QUE ces sommes soient prises à même le fonds de roulement.

## **6. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire**

### **6.1 Contrat pour l'entretien des systèmes d'alarme – Autorisation**

2024-12-668

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a octroyé un contrat de trois ans en 2023 à l'entreprise Chubb pour l'entretien de nos systèmes d'alarme incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas satisfaite du service offert par l'entreprise, notamment parce qu'il n'y a aucun technicien dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est entendue avec l'entreprise Chubb pour annuler le contrat sans pénalité

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service de la part de Garvex pour l'entretien des systèmes d'alarme du centre récréatif Desjardins, du centre Bonaventure et de l'hôtel de ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire à signer avec Garvex un contrat de trois ans pour les bâtiments et les coûts suivants :

- Centre récréatif Desjardins pour un montant de 2 090\$,
- Centre Bonaventure pour un montant de 625 \$,
- Hôtel de ville pour un montant de 805 \$,

Tous ces montants sont avant les taxes applicables.

QUE ces sommes soient prises à même les activités financières.

### **6.2 Embauche d'un préposé au CRD – Autorisation**

2024-12-669

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la démission de l'un de ses préposés au Centre récréatif Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'internet et à l'externe durant 10 jours, comme prévu dans la convention collective des employés de la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QU'après avoir rencontré les candidats, le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire recommande de procéder à une embauche;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER le directeur général et greffier à procéder à l'embauche de Monsieur Harold Léger au poste de préposé au CRD;
- QUE ce dernier soit régi par la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Bonaventure;
- QUE ce dernier soit placé à l'échelon 4 de l'échelle salariale.

### 6.3 Vin d'honneur du Club des 50 ans – Autorisation

2024-12-670

CONSIDÉRANT la demande du club des 50 ans et plus pour l'octroi d'un don dans le cadre de leur repas de Noël;

CONSIDÉRANT l'importance du Club des 50 ans et plus pour le dynamisme de la communauté;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un don de 250\$ pour payer le vin d'honneur lors du souper de Noël du club de 50 ans et plus.

### 6.4 Majoration annuelle des tarifs de location – Autorisation

2024-12-671

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté, avec les années, différentes résolutions établissant des règles différentes selon les infrastructures de loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de simplifier la mise en place de ces règles par l'adoption d'une résolution s'appliquant à toutes les activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les coûts normaux d'exploitation augmentent chaque année et que par conséquent, les frais d'inscription devraient refléter cette augmentation annuelle;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE toutes les activités de loisirs organisés par la ville, autre que les activités libres, soient majorées de 2% chaque année, en fonction du début de la saison (CRD) ou de l'année civile (piscine).

QUE la présente résolution annule et remplace toutes les autres résolutions antérieures portant sur le même sujet.

### 6.5 Demande d'aide financière pour le projet « Les battantes » - Autorisation

2024-12-672

CONSIDÉRANT la demande de Marianne Cavanagh concernant une demande d'aide financière pour la mise en place d'un tournoi féminin de soccer intérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville adhère pleinement à l'objectif de ce projet qui est de « promouvoir le sport aux jeunes, augmenter la visibilité du sport féminin, améliorer leur esprit sportif et surtout leur faire oublier l'esprit de compétition (...) »;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder l'aide financière demandée, soit un montant de 300\$ pour l'organisation d'un tournoi de soccer féminin intérieur;

QUE cette somme soit prise à même les activités financières.

## 7. Urbanisme

### 7.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt

La directrice du service de l'urbanisme dépose aux membres du conseil municipal, pour considération, le rapport mensuel du mois de novembre 2024.

### 7.2 Demande de dérogation mineure pour un camping rustique

2024-12-673

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande pour l'installation d'un camping rustique, c'est-à-dire sans bloc sanitaire, sur le site du boisé le Malin;

CONSÉDIRANT QUE le conseil a reçu une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE permettre un camping sans bloc sanitaire pourrait avoir un impact sur la rivière Bonaventure, notamment parce que des eaux ménagères pourraient se retrouver dans l'eau de la rivière soit directement, soit par ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a adopté une politique Rivière et que l'objectif premier de cette politique est de protéger l'intégrité de la rivière Bonaventure ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de dérogation mineure au motif que permettre un camping sans bloc sanitaire peut avoir un impact sur la qualité de l'eau de la rivière Bonaventure.

### 7.3 Demande de dérogation mineure pour le 117 de la Rivière

2024-12-674

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire du 117 de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre une enseigne dont le contenu indique une raison sociale, contrairement aux prescriptions du paragraphe 17° de l'article 20 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse subirait un préjudice sérieux dans l'application du règlement de zonage, puisque l'ensemble de ses publications sont faites sous l'appellation commerciale;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà une enseigne commerciale devant cette propriété et que les voisins sont éloignés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu la recommandation du CCU;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure comme demandé, c'est-à-dire de permettre l'identification d'une raison sociale sur l'affiche à être installée au 117 de la Rivière.

## 8. Autres

### 8.1 Correspondance

## 8.2 Période de questions

Le maire, Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assemblée.

## 8.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2024

2024-12-675

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit levée.

---

Pierre Gagnon  
Maire

---

André Pineault  
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.